



PREFETE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 13 septembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aide à la réduction volontaire et temporaire de la production laitière

Afin de réduire la production laitière européenne et d'améliorer les marchés, la Commission Européenne a adopté le règlement délégué (UE) n°1612/2016 du 8 septembre 2016 afin d'inciter les producteurs de lait de vache à réduire volontairement leurs livraisons.

L'aide européenne est de **140€ par tonne de lait non livré**(144,2 €/1000 litres) pour les producteurs volontaires qui diminuent leurs livraisons sur une période de 3 mois par rapport à la même période de l'année précédente.

La France a décidé d'apporter un complément à cette aide à hauteur de **100€ par tonne**(103 €/1000 litres) pour les premiers 5% de réduction.

Les bénéficiaires de l'aide sont les producteurs de lait de vache ayant effectué des livraisons durant la période de référence (octobre – novembre – décembre 2015 pour la première période de réduction d'octobre à décembre 2016) et ayant livré du lait en juillet 2016.

Les livraisons de lait d'autres espèces et les volumes en vente directe ne sont pas éligibles.

Les producteurs peuvent dès à présent déposer des demandes pour faire valoir une réduction de leur production sur le dernier trimestre 2016 par rapport au dernier trimestre 2015.

Ces demandes doivent parvenir à FranceAgriMer **le 21 septembre 2016 à midi au plus tard.**

D'autres périodes pourront être ouvertes -sous réserve des fonds restant disponibles- aux dates du 12 octobre, 9 novembre et 7 décembre à midi.

Les demandes doivent être déposées uniquement de manière dématérialisée :

- **Soit, pour les producteurs individuels qui déposent directement**, en déposant sur le site :

<https://portailsve.franceagrimer.fr/sve-presentation/vues/publique/choix-theme.xhtml?idTheme=226>

le formulaire électronique dûment complété disponible à l'adresse

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-lait/Aides/Aides-de-crise/Aide-a-la-reduction-de-livraison-de-lait-de-vache>

- **Soit, pour les coopératives ou organisations de producteurs (OP) mandatées**, en regroupant les demandes de leurs adhérents dans un fichier à envoyer à FranceAgriMer.

**Pour toutes les questions relatives au dépôt de ces demandes,
FranceAgriMer met à disposition des demandeurs un
numéro de téléphone : 01 73 30 25 00**

Contact Presse :

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Marjorie VIGNES ☎ 05.53.02.24.07 marjorie.vignes@dordogne.gouv.fr

 @prefecture24

 @Prefet24
